

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-1-2-8**

**Séance du** lundi 19 février 2024

### **CREATION D'UN DISPOSITIF D'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES DE L'ELSÀSS OSCHTERPUTZ**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

**ABSENTS :**

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 8 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention du Président de séance, M. Frédéric BIERRY, relative à la nouvelle proposition de dénomination du dispositif dite « Elsàss Oschterputz »

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création du dispositif des bénévoles de l'Elsàss Oschterputz qui a pour objectif de mobiliser des bénévoles pour des actions de sensibilisation et de ramassage des déchets organisées par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment à l'occasion du nettoyage de printemps dénommé « Elsàss Oschterputz » ;
- Approuve le dispositif des bénévoles de l'Elsàss Oschterputz, tel que décrit à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Adopte la Charte relative aux bénévoles de l'Elsàss Oschterputz, jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote